



Catalogue de questions

concernant la révision prévue de l'ordonnance sur les installations à câbles et de l'ordonnance sur les chefs techniques

Question 1

Approuvez-vous les objectifs généraux des projets de révision ?

Question 2 (art. 4, al. 3, OICa)

Approuvez-vous le principe requérant les mêmes documents d'attestation de la sécurité pour des installations au bénéfice d'une autorisation cantonale que pour des installations au bénéfice d'une concession fédérale ?

Pour quelles raisons ? (Conformément à l'art. 4, al. 4, OICa, les cantons peuvent modifier cette réglementation).

Question 3 (annexe 1, al. 2, ch. 3, OICa)

Êtes-vous également d'avis qu'une vérification systématique du calcul des câbles s'impose par un double contrôle, étant donné qu'un calcul correct constitue la condition indispensable à une construction sûre de l'installation à câbles ?

Question 4 (OCTICa)

Approuvez-vous les exigences des formations suivantes :

- a) chef technique d'installations à câbles au bénéfice d'une concession fédérale ?
- b) suppléant du chef technique d'installations à câbles au bénéfice d'une concession fédérale ?
- c) chef technique d'installations à câbles au bénéfice d'une autorisation cantonale ?
- d) suppléant du chef technique d'installations à câbles au bénéfice d'une autorisation cantonale ?

Question 5 (OCTICa)

En matière de formation des titulaires des fonctions précitées, seriez-vous d'accord d'introduire des exigences plus sévères ou moins sévères ?

Question 6

Pensez-vous que nous ayons oublié de régler un point important ? Si oui, quelle réglementation proposez-vous ?

